

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°13.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

Le lundi 12 avril 2021 à 14 heures

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le 1er Adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

02/04/2021

Date d'affichage

14/04/21

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Lucien LACOMBE, Julien PERETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Demande de subvention pour des poteaux incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L2213-32, R 2225-1 et suivants,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-01-10-0003 du 10 janvier 2019 approuvant le Règlement, Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Corse du Sud (RDDECI),

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant l'analyse sommaire de la couverture DECI effectuée en février 2021 par le SIS 2A,

Considérant que la dernière campagne de contrôle a démontré des besoins urgents sur le secteur de VERGHIA,

Considérant le montant total des travaux sur le secteur évalué par l'Entreprise SET (SIRET 43883931800021) est de 28 872,64 H.T. € (31 759,90 € TTC)

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessiterait un financement dont le plan pourrait être le suivant :

- ETAT (40 % du montant H.T.) : 11 549,00
- CDC (40 % du montant H.T.) : 11 549,00
- Part communale : 8 661,90
- TOTAL TTC : 31 759,90

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE le plan de financement
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

